

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DO IER
N° 17049

241LM 10016
1-1942-1967

Budget de l'Etat

préparation

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENT
DO LER
N° 17.049

FD

17049
=

4/8

Paris, le 14 juillet 1941

Le Secrétaire d'Etat aux Communications

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Sté Nationale des Chemins de fer Français.

En vue de la préparation du projet de budget de l'Etat
pour 1942, je vous prie de me faire connaître, avant le 25
juillet, dernier délai, vos prévisions en ce qui concerne :

3°) Les sommes à verser par la Société Nationale au
Trésor en 1942, au titre :

- a) des charges du capital industriel de l'ancien réseau de l'Etat arrêté au 31 décembre 1910;
- b) des frais de service des obligations amortissables émises pour le compte de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat.
- c) des charges de capital de l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine;
- d) des produits du placement des fonds de réserve constitués, sous le régime de la convention de 1921, par prélèvement sur les primes revenant aux réseaux d'Etat et d'Alsace et de Lorraine.

P. le Secrétaire d'Etat aux Communications,
P. le Directeur Général des Transports et
par délégation,
Le Chef du Service Economique,
Signé : BLEYS.

*Monsieur Kéris
de Paris de M. Gaspard
29/7/41*

*M. Lapin
Urgent. M. avons à donner
vos prévisions pour le
à la direction des Finances
pour le budget de la
Finances d'ensemble
2 Août 1941
CG*

PREVISIONS RELATIVES AU VERSEMENT A EFFECTUER AU
 TRESOR EN JANVIER 1942, AU TITRE DU PRODUIT DES FONDS DE
 RESERVE DES PRIMES DES RESEAUX A.L. et ETAT

| Désignation des Sociétés | Sommes | Observations |
|--|-----------------|--|
| Sté des Transports d'Énergie Centre-Ouest (S.A.T.E.C.O.) | | Aucune distribution de dividende pré- vue en 1941. |
| Sté les Consommateurs de Pétrole | | Aucune distribution de dividende pré- vue en 1941, les réserves ayant été affectées à la constitution de nou- veaux stocks. |
| Docks frigorifiques du Havre | 90.000,- | |
| Sté française de Transports et Entrepôts Frigorifiques, et Sté d'Exploitation des wagons Frigorifiques (S.T.E.F. et S.E.F. réunies) | | Aucune distribution de dividende pré- vue en 1941 - Société en cours de ré- organisation. |
| Sté Immobilière du Golf Club d'Alsace | | Aucune distribution de dividende pré- vue en 1941. |
| Caisse Centrale de Crédit hôtelier | 300,5 | |
| Sté Immobilière des Chemins de fer de l'Etat (S.I.C.E.) | | -d°- |
| Sté le Foyer Cheminot | | -d°- |
| Sté Immobilière de Crédit d'Alsace et de Lorraine (S.I.C.A.L.) | | -d°- |
| Sté La Maison du Cheminot à Metz | | -d°- |
| Sté Immobilière du Quartier Kléber | | -d°- |
| TOTAL | 90.300 ===== | |

PREVISIONS RELATIVES AU VERSEMENT A EFFECTUER AU
 TRESOR EN JANVIER 1942, AU TITRE DU PRODUIT DES FONDS DE
 RESERVE DES PRIMES DES RESEAUX A.L. et ETAT

| Désignation des Sociétés | Sommes | Observations |
|--|-----------------|---|
| Sté des Transports d'Energie Centre-Ouest (S.A.T.E.C.O.) | | Aucune distribution de dividende prévue en 1941. |
| Sté les Consommateurs de Pétrole | | Aucune distribution de dividende prévue en 1941, les réserves ayant été affectées à la constitution de nouveaux stocks. |
| Docks frigorifiques du Havre | 90.000,- | |
| Sté française de Transports et Entrepôts Frigorifiques, et Sté d'Exploitation des wagons Frigorifiques (S.T.E.F. et S.E.F. réunies) | | Aucune distribution de dividende prévue en 1941 - Société en cours de réorganisation. |
| Sté Immobilière du Golf Club d'Alsace | | Aucune distribution de dividende prévue en 1941. |
| Caisse Centrale de Crédit hôtelier | 300,5 | |
| Sté Immobilière des Chemins de fer de l'Etat (S.I.C.R.) | | -d°- |
| Sté le Foyer Cheminot | | -d°- |
| Sté Immobilière de Crédit d'Alsace et de Lorraine (S.I.C.A.L.) | | -d°- |
| Sté La Maison du Cheminot à Metz | | -d°- |
| Sté Immobilière du Quartier Kléber | | -d°- |
| TOTAL | 90.300 ===== | |

MINISTRE DES FINANCIERS Paris, le 11 AOU 1941

DIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
SUBDIVISION DES LIQUIDATIONS GÉNÉRALES
BUREAU de la LIQUIDATION

Monsieur le Chef
de la Division Centrale
des Finances

F2 Liq N° 707

Comme suite à la demande de renseignements, en date du 19 Juillet dernier formulée par le Secrétaire d'Etat aux Communications, en vue de la préparation du projet de budget de l'Etat de 1942, et pour vous permettre d'établir une réponse d'ensemble, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, un tableau comportant le détail des prévisions du produit du placement des "fonds de réserve des primes des réseaux AL et Etat.

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale

Signé: ALA DENISE

A.P

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICES FINANCIERS

PARIS, le 7 AOÛT 1941 19

DIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

3^{ème} Subdivision

Bureau des Comptes Divers

17, Rue de Londres, 17

Tél. : Trinité 73-00

F2 N° 459 CD
A rappeler en cas de réponse

Monsieur le Chef
de la Subdivision des Ecritures
Générales

1
pièces
jointes

Comme suite à votre note F2 Liq. n° 686 du 4 août, je vous adresse ci-joint un état des prévisions relatives au versement à effectuer au Trésor en janvier 1942 au titre du produit du placement des fonds de réserve constitués, sous le régime de la Convention de 1921, par prélèvement sur les primes revenant aux réseaux d'Etat et d'Alsace-Lorraine.

Cet état, dont le montant s'élève à 90.300 frs (chiffre qui pourrait être arrondi à 100.000 frs) a été établi d'après les renseignements donnés par le Secrétariat général (Subdivision des Participations financières).*h*

Le Chef de la Subdivision

M. C...

Lith. A.C.M. 1

S. N. C. F.

SERVICES FINANCIERS

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE (3^e SUBDIVISION)
BUREAU DES COMPTES DIVERSPREVISIONS RELATIVES AU VERSEMENT A EFFECTUER AU
TRESOR EN JANVIER 1942, AU TITRE DU PRODUIT DES FONDS
DE RESERVE DES PRIMES DES RESEAUX A.L. et
ETAT

| Désignation des Sociétés | Sommes | Observations |
|--|----------|--|
| Sté des Transports d'Energie Centre-Ouest (S.A.T.E.C.O.) | | Aucune distribution de dividende pré- vue en 1941 |
| Sté les Consommateurs de Pétrole | | Aucune distribution de dividende pré- vue en 1941, les réserves ayant été af- fectées à la constitution de nouveaux stocks. |
| Docks frigorifiques du Havre | 90.000,- | |
| Sté française de Transports et Entrepôts Frigo- rifiques, et Sté d'Exploitation des wagons Fri- gorifiques (S.T.E.F. et S.E.F. réunies) | | Aucune distribution de dividende pré- vue en 1941 - Société en cours de ré- organisation. |
| Sté Immobilière du Golf Club d'Alsace | | Aucune distribution de dividende pré- vue en 1941. |
| Caisse Centrale de Crédit hôtelier | 300,- | |
| Sté Immobilière des Chemins de fer de l'Etat (S.I.C.E.) | | - d° - |
| Sté le Foyer Cheminot | | - d° - |
| Sté Immobilière de Crédit d'Alsace et de Lorraine (S.I.C.A.L.) | | - d° - |
| Sté La Maison du Cheminot à Metz | | - d° - |
| Sté Immobilière du Quartier Kléber | | - d° - |
| TOTAL | 90.300,- | |

Paris, le - 4 Aout 1941

DIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITE GENERALE

SUBDIVISION DES ECRITURES GENERALES

BUREAU de la LIQUIDATION

F2 Liq N° 686

Monsieur le Chef
de la Subdivision
des Comptes Divers

Pour me permettre de répondre d'urgence à une demande de Mr le Secrétaire d'Etat aux Communications, je vous prie de me faire connaître, par retour du courrier, vos prévisions relatives au montant du versement à effectuer au Trésor, en 1942, au titre du produit du placement des fonds de réserve constitués, sous le régime de la Convention de 1921, par prélèvement sur les primes revenant aux réseaux d'Etat et d'Alsace Lorraine.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ECRITURES GENERALES

Signé : LAGUIONIE

S.N.C.F.

Service du Mouvement

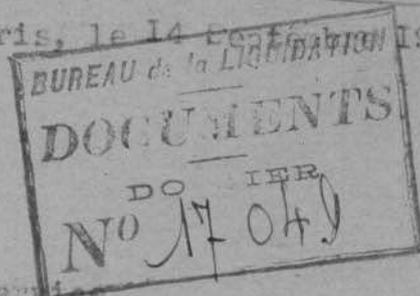
4^e Division

1461 M 14.330, 1

OBJET :

Centralisation des
demandes de crédits
pour impression des
documents du S.N.C.F.

Paris, le 14 ~~1938~~ 1938



Le Directeur du Service
Central du Mouvement

à Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région Est, Nord, Ouest, Sud-Est
Sud-Ouest.

Actuellement chaque Région (ex-Réseau) adresse direc-
tement au 4^e Bureau de l'Etat-Major de l'Armée, les demandes
de crédit nécessaires pour couvrir les dépenses d'impressions
de documents les intéressant au titre du S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que d'accord
avec le 4^e Bureau de l'E.M.A. il a été décidé que la Com-
mission Centrale serait seule habilitée, à l'avenir pour re-
cevoir des Régions, des demandes de crédits afférentes à ces
dépenses.

Le Service Central du Mouvement- Division Centrale des
Affaires Militaires se substituera ainsi aux Régions pour
présenter les demandes en question et assurer par la suite le
réglement des dépenses dans la forme habituelle.

Cette mesure, qui aura pour résultat une simplification
d'écritures et de comptabilité, sera appliquée à partir du
1^{er} Janvier 1939.

Les demandes de l'espèce devront être adressées à par-
tir de cette date, au Service Central du Mouvement, Division
Centrale des Affaires Militaires.

Le Directeur
du Service Central du Mouvement
signé: GOURANT

Transmis à M. le Directeur des Secs Financiers, à titre d'information.
Les allocations de crédit pour impression des documents du S.N.C.F. seront
portés à sa connaissance par la Division Centrale des Affaires Militaires.

Le Directeur du Sec Central du Mouvement
signé.....

BUREAU de la LIQUIDATION
N° 17049

17049
Préparation du Budget
de l'Etat pour 1944

S. N. C. F.
Services Financiers
DIVISION GÉNÉRALE
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
SUBDIVISION
des
ECRITURES GÉNÉRALES

SS. 15/6/43.

S.N.C.F.

Service du Budget

15 juin 1943.

Renseignements
centralisés par la
Cpte Générale qui
répondra au lettre B

15 JUN 1943
1.429

M. Metzger
M. Bureau

3.371

Monsieur le Chef de la
Division Centrale des Finances.

En vue de la préparation du projet
de budget de 1944, qui doit être soumis
le 20 juin 1943 à M. le Ministre Secré-
taire d'Etat à l'Economie Nationale et aux
Finances, je vous prie de bien vouloir me
faire connaître, de toute urgence, vos
prévisions en ce qui concerne :

1°) Les sommes à verser par la S.N.C.F.
au Trésor en 1944, au titre :

35.085

a) des charges du capital industriel
de l'ancien réseau de l'Etat arrêté au
31 décembre 1910;

54.592

b) des charges de capital de l'ancien
réseau d'Alsace et de Lorraine;

Cl. G.

c) des produits de placement des fonds
de réserve constitués, sous le régime de
la Convention de 1921, par prélèvement
sur des primes revenant aux Réseaux d'Etat
et d'Alsace et de Lorraine.

2.144
R

2°) Les sommes à payer par l'Etat du 1er
janvier au 31 décembre 1944 au titre des
rentes et pensions acquises avant le 11
novembre 1918 sur l'ancien réseau A.L.

Le Chef-Adjoint du Service
du Budget,

S.N.C.F.Services FinanciersDivision Centrale
de la
Comptabilité GénéraleF² CGe³ N^o 322

Monsieur le Chef du Service du Budget

V.Réf. : Lettres B^o n^o 2.370 et 2.371 du 15 courant, adressées à
la Division Centrale des Titres et à la Division Centrale
des Finances.

Objet : Préparation du Budget de l'Etat de 1944.

Je vous indique, ci-après, les renseignements demandés :

1^o - Sommes à verser par la S.N.C.F. à l'Etat -

| | |
|---|--------------------|
| a) charges du capital industriel du Réseau Etat, arrêté au 31 décembre 1910 | M 35 600 |
| b) charges du capital du Réseau A.L. | M 54 500 |
| c) produits des placements des fonds de réserve des primes des Réseaux Etat et A.L. | 0 ^M 500 |
| d) frais de service des obligations amortissables émises pour le compte du Réseau Etat | 0 ^M 100 |

2^o - Sommes à verser par l'Etat à la S.N.C.F. -

| | |
|--|------------|
| Rentes et pensions acquises avant le 11 novembre 1918 sur le Réseau A.L. | M 2 200 |
|--|------------|

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale,

Signé : NETTAS

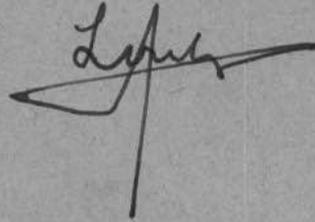
F₃ 1462 T₈

Monsieur le Chef de la Division
Centrale de la Comptabilité Générale,

OBJET: Prévisions budgétaires concernant
les frais de gestion du service
des titres des Chemins de fer de
l'Etat.

Senti à votre Courrier cette téléphonique
Je vous informe que l'on peut évaluer
à environ 100.000 Fr le montant du versement
que la S.N.C.F. aura à effectuer au Minis-
tère des Finances, au titre des frais de
gestion de 1944 centralisés par la Direction
de la Dette Publique pour la liquidation
des Services des Titres des Chemins de fer
de l'Etat.

Le Chef de la Division Centrale
des Titres,



S.N.C.F.
L. Seine n° 276.448 B
SERVICES FINANCIERS
Division Centrale des Titres
28 rue de Londres - PARIS 9^e
Tél. TRINITE 73-00

PARIS, le 16 Juin 1943

F3 TG1 4378

Guiffé
Monsieur le Chef
du Service du Budget
de la S.N.C.F.

49, rue de Londres à Paris.

Je vous informe que les prévisions de versement, à effectuer, à l'Etat, pour l'Exercice 1944, au titre, des frais de Service des obligations émises pour le compte des Chemins de Fer de l'Etat, s'élèvent

à Frs: 300.000

Le Chef de la Subdivision
des Affaires Générales,

Beaune

*Chiffre mentionné par lettre
F3 - 1462 - TG
du 18 Juin 43
(100.000 frs)
Sembert*

SS.15/6/43.

15 juin 1943.

S.N.C.F.

Service du Budget

Bo 2.370

SECRETARIAT
15 JUN 1943
A.428

W. J. ...
M. Mellas
M. Laplace

Monsieur le Chef de la
Division Centrale des Titres.

En vue de la préparation du projet
de budget de 1944, qui doit être soumis
le 20 juin 1943 à M. le Ministre Secré-
taire d'Etat à l'Economie nationale et
aux Finances, je vous prie de bien vou-
loir me faire connaître, de toute urgen-
ce, vos prévisions en ce qui concerne
les sommes à verser par la S.N.C.F. au
Trésor en 1944 au titre des frais de
service des obligations amortissables
émises pour le compte de l'administra-
tion des chemins de fer de l'Etat.

M. Baret
Pour centralisation des
rapports au 15/6/43 et
Annexes au Budget
16 VI 43
JL

Le Chef-Adjoint du Service
du Budget,

Produits des placements des fonds de
réserve des primes A.L. et Chah

0^m, 554, 9

à verser par la S.N.C.F. en 1943 et à
reverser par elle au Trésor en 1944.

(Renseignement donné par M. Vaumois,
après avis des Bureaux financiers).

17/6/43. Harbo

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 17049

*Préparation du Budget
de l'Etat, pour 1945*

Indemnité compensatrice A. L.

Prévisions de dépenses pour 1915

Renseignements au ^{Sec} du Budget

23 JUIN 1944

Ministère des Finances

Direction Générale
de la

Comptabilité Générale

Subdivision des Comptables Générales

Bureau de la Liquidation

Monsieur le Directeur
du Service du B U D G E T

FE CGe 3 N° 979

V/ Réf : Lettre B° N° 2724 du 8 Juin 1944Objet : Préparation du Budget de l'Etat de 1945.

Comme suite à votre lettre référencée ci-dessus, j'ai l'honneur de vous faire connaître les prévisions pour 1945, en ce qui concerne :

- 1°- Sommes à verser par la S.N.C.F. au Trésor en 1945
- a) Charges du capital industriel de l'ancien Réseau de l'Etat arrêté au 31 Décembre 1940 35 M 685
 - b) Frais de service des obligations amortissables émises pour le compte de l'administration des Chemins de fer de l'Etat 0 M 070
 - c) Charges de capital de l'ancien Réseau d'Alsace et de Lorraine 53 M 834
 - d) Produits de placement des fonds de réserve constitués sous le régime de la Convention de 1921, par prélèvement sur des primes revenant aux Réseaux de l'Etat et d'Alsace et de Lorraine ... 0 M 265
- 2°- Sommes à payer par l'Etat du 1er Janvier au 31 Décembre 1945
- a) Indemnité compensatrice allouée en vertu de la loi du 3 Août 1927 aux Agents et Ouvriers des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine 5 M
 - b) Rentes et pensions acquises avant le 11 Novembre 1918 sur l'ancien Réseau A.L. 2 M 678

D'autre part, je crois utile de vous signaler qu'aux termes des dépêches ministérielles RG/AL 13 des 8 Janvier et 2 Décembre 1943, il a été prescrit à la S.N.C.F. de régler, pour le compte de l'Etat, aux agents originaires de la Sous-Direction de Strasbourg, une allocation supplémentaire de repliement.

Les sommes portées à ce titre au débit de la Comptabilité générale, pour l'exercice 1943, s'élèvent actuellement à Frs : 21.426.476,7.

En vue de déterminer les prévisions de 1945, il conviendrait semble-t-il de questionner le Service F.

Le Directeur

Chef de Bureau

S.N.C.F.

Servie e du Budget

8 Juin 1944

Urgent

m. Jannet

B° n° 2724

Monsieur le Chef de la Division
Centrale de la Comptabilité Générale,

En vue de la préparation du projet
de budget de l'Etat de 1945, qui doit être
soumis à Monsieur le Ministre Secrétaire
d'Etat à l'Economie Nationale et aux Fi-
nances, je vous prie de me faire connaître,
de toute urgence, vos prévisions en ce qui
concerne :

1°) les sommes à verser par la S.N.C.F.
au Trésor en 1945 au titre :

- a) des charges du capital industriel
de l'ancien réseau de l'Etat arrêté au 31
décembre 1910;
- b) des frais de service des obligations
amortissables émises pour le compte de
l'Administration des chemins de fer de
l'Etat;
- c) des charges de capital de l'ancien
réseau d'Alsace et de Lorraine;
- d) des produits du placement des fonds
de réserve constitués sous le régime de la
Convention de 1921, par prélèvement sur des
primes revenant aux réseaux de l'Etat et
d'Alsace et de Lorraine.

2°) les sommes à payer par l'Etat du 1er
janvier au 31 décembre 1945 au titre :

...

*M. Jannet, réponse officielle le 21/6/44
ind. compl. l'ensemble des prévisions de l'Etat
et l'annexe de l'Etat*

a) de l'indemnité compensatrice allouée
en vertu de la loi du 3 août 1927 aux
agents et ouvriers des chemins de fer
d'Alsace et de Lorraine et de l'Etat;
b) des rentes et pensions acquises
avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien
réseau A.L.

Le Directeur du Service du
Budget,

Deun

*Loi républicaine et de mandats d'arrêté
par le ministre -*

Paris, le 10 JUIN 1944

S.N.C.F.
Services Financiers
Division Centrale
des Finances

Fi. C.F. n° 1545

Monsieur GOURVEST
Chef de Bureau Principal
Division Centrale de la Comptabilité Générale
(Bureau de la Liquidation)

Comme suite à votre demande téléphonique du 8 courant, je vous donne ci-dessous les prévisions de 1945 en vue de la préparation du projet de budget de l'Etat.

1° - Les sommes à verser par la S.N.C.F. au Trésor en 1945, s'élèvent :

- a) pour les charges du Capital industriel de l'ancien Réseau de l'Etat arrêté au 31 décembre 1910 à 35 M 685
- b) pour les frais de service des obligations amortissables émises pour le compte de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat à 0 M 070
- c) pour les charges du Capital de l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine à 53 M 834

2° - Les sommes à payer par l'Etat du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1945 s'élèvent :

- a)
- b) pour les rentes et pensions acquises avant le 11 Novembre 1918 sur l'ancien réseau A.L. à 2 M 151

LE CHEF DU BUREAU C.F.I.

Prévisions de sommes à verser au Trésor
en 1945

au titre de "Produits des placements du fonds de réserve
des primes des réseaux AL et Etat

| | |
|------------------------------|-----------|
| S. E. E. F. | 265.000 - |
| Docks frigorifiques du Havre | — |
| Consommateurs de pétrole | — |

265.000 -

SOCIÉTÉ NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SERVICE DES RETRAITES
31, Rue de Château-Landon
PARIS. (10^e)

Paris, le Juin 1944.

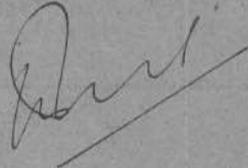
2^{ème} Division
3^{ème} Bureau
Comptabilité

Monsieur le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales
de la Comptabilité Générale
(Bureau de la Liquidation)

J'ai l'honneur de vous donner ci-
après, les renseignements qui m'ont été
demandés par téléphone relativement au
montant approximatif des arrérages de
pensions et de rentes-accidents A.L.
remboursables par le Trésor qui seront
payés, en 1945, à leurs titulaires restés
en France.

| | |
|-------------------------------|-----------|
| <u>Pensions</u> | 287.000,- |
| <u>Rentes-accidents</u> | 240.000,- |

Pr le Chef du Service des Retraites,
Le Chef de Division,



M/HH-8-6-44

Paris, le

9 JUIN 1944

Ministère des Finances
Comptabilité Générale
Subdivisions des Comptes Généraux
Bureau de la liquidation

Monsieur le Chef du Service
des RETRAITES

F2 CGe 3 N° 159

OBJET : Prévisions de dépenses pour 1945
remboursables par l'Etat.

En vue de la préparation du projet de budget de l'Etat de 1945, qui doit être soumis à Monsieur le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances, je vous serais obligé de me faire connaître, de toute urgence, les sommes que vous envisagez de payer au cours de l'exercice 1945, au titre des rentes et pensions acquises avant le 11 Novembre 1918, sur l'ancien Réseau A.L.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Le Vice LA SUPERVISOR
DES ECRITURES GENERALES

Signé : GOURVEST

au montant brut des éléments de rémunération comptant pour le retraite touchés par l'agent pour le dernier mois plein de sa présence en A.L. le coefficient d'indemnité compensatrice qui correspondait à sa situation de famille de l'époque.

Quant au calcul de la part d'indemnité compensatrice qui correspondait à la prime de fin d'année, on opérera comme suit : on calculera la prime brute de fin d'année qui correspondait, avec les taux en vigueur à l'époque, au traitement et à l'échelle de l'agent lors de son départ d'A.L., ainsi qu'au degré de majoration de prime de fin d'année qui lui a été attribué pour sa dernière année de séjour en A.L. A cette prime brute on appliquera le coefficient d'indemnité compensatrice qui correspondait à la situation de famille de l'intéressé à la même époque. Enfin, l'indemnité compensatrice brute ainsi calculée sera réduite du nombre de 1/13 correspondant aux absences et punitions de l'intéressé pour l'exercice qui doit donner lieu au paiement de l'indemnité.

LE DIRECTEUR,

[Signature]

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

Paris, le 9 Juin 1944.

1ère Division

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
Messieurs les Directeurs des Services A et F.

N° P. E. 2

OBJET : Indemnité compensatrice des agents originaires du réseau
d'Alsace-Lorraine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu d'une circulaire de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat aux Finances en date du 20 novembre 1943, le montant de l'indemnité compensatrice des agents originaires du Réseau d'A.L. doit être au plus égal au montant de l'indemnité perçue durant le dernier mois pleins de séjour effectif de l'intéressé en A.L.

En ce qui concerne la S.N.C.F., la date d'application de cette décision n'est pas encore fixée. Pour en limiter en tout cas l'effet rétroactif possible, il convient d'en commencer l'application dès le 1er juin 1944.

Si on ne trouve pas au dossier de l'agent le montant de l'indemnité compensatrice qu'il touchait avant son départ d'Alsace-Lorraine, ce montant sera déterminé comme suit : on appliquera

9 JUIN 1944

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

F2 CGe 3 N° 958

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel

OBJET : Prévisions de dépenses pour 1945.

En vue de la préparation du projet de budget de l'Etat de 1945 qui doit être soumis à Mr le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances, le Service du Budget me demande, en autres renseignements de lui faire connaître d'urgence, les sommes à payer par l'Etat, du 1er Janvier au 31 Décembre 1945 au titre :

- Indemnité compensatrice allouée, en vertu de la loi du 3 août 1927 aux Agents et Ouvriers des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine et de l'Etat.

Je vous serais obligé de me faire connaître si des modifications ne doivent pas intervenir dans l'attribution de cette indemnité, et si nous pouvons reconduire le chiffre de prévisions de l'Exercice 1944, soit 7 M 215.

Le Directeur des Services Financiers

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Signé : ATADENISE

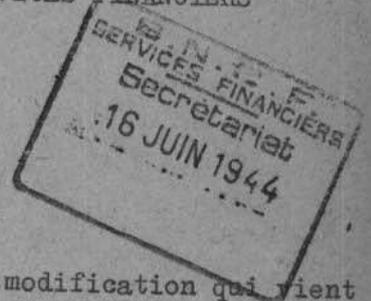
Pë/MB - 14.6.44

Paris, le 15 JUIN 1944

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1ère Division

Monsieur le Directeur des SERVICES FINANCIERS



Objet: Prévisions de dépenses pour 1945
V.R. : F2 CGe 3 n° 958 du 9 Juin 1944.

-1- J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la modification qui vient d'être apportée dans le mode de calcul de l'indemnité compensatrice des agents originaires du réseau d'Alsace-Lorraine (ma lettre P. 819 du 7 Juin 1944 ci-jointe), le montant des sommes à payer par l'Etat du 1er Janvier au 31 Décembre 1945 au titre de ladite indemnité peut être évalué à environ 5 M.

Le Directeur,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Wps" or similar, written over a horizontal line.

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N^o 17049

*Préparation du Budget de l'Etat
pour 1946*

Dz 13652
B 631/19

COPIE : BUDGET

Monsieur le Directeur Général
Monsieur BOYAUX
Monsieur BOURNEL
Monsieur LAGNAGE
Monsieur DUGAS
Comptabilité Générale et Finances
Secrétariat du Conseil

12031 (1953)
BUREAU DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
ET DES FINANCES
14 JUIN 1952
BUREAU DES COURRIERS

1704
Le 13 Juin 1952

Monsieur le Ministre,

Par lettre, en date du 20 Mai 1952 (Direction Générale des Chemins de fer et des Transports - 1^{er} Bureau), vous avez bien voulu me demander divers renseignements en vue de la préparation du projet de budget de l'Etat de 1953.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien trouver ci-après les réponses aux questions ainsi posées :

- 1°) Dépenses d'études et de travaux à rembourser, le cas échéant en capital par l'Etat :
- | | | | |
|--------|--|-------------------|---------------------|
| 11.352 | - travaux de la traversée de NANTES | 74 ^M 5 | } 89 ^M 5 |
| ? | - travaux à effectuer sur les voies des quais du port de SETE (création d'un nouveau bassin dit de la Méditerranée). 15.- | | |
| 8000 | 2°) Sommes à payer par l'Etat du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 1953, au titre des rentes et pensions acquises avant le 11 Novembre 1918 sur l'ancien Réseau A.L. | | 50 ^M - |
| 12031 | 3°) Montant de l'indemnité compensatrice à payer par l'Etat en 1953 au titre de la Convention franco-sarroise du 5 Mars 1950 | | 820 ^M - |

Cette évaluation calculée sur la base du trafic et des tarifs actuels pourra être modifiée en fonction de l'évolution du trafic et des aménagements tarifaires qui interviendraient en 1953.

.....

Monsieur le Ministre des Travaux Publics,
des Transports et du Tourisme
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports
244, boulevard Saint-Germain
PARIS

17 JUN 1952

a*) Montant de l'indemnité à payer par l'Etat pour compenser certaines réductions de tarifs voyageurs :

12031

| | |
|--|---------------------|
| Militaires et marins | 8.359 ^M |
| Familles nombreuses | 4.079 |
| Réformés de guerre | 1.401 |
| Abonnements de travail | 4.186 |
| Prisonniers civils | 95 |
| Visites aux tombes militaires | 75 |
| Billets populaires des congés annuels, voyage annuel des titulaires de la carte des économiquement faibles, retraités, veuves de guerre non remariées et orphelins de guerre | 3.156 |
| Abonnements ordinaires de proche banlieue | 386 |
| Promenades d'enfants | 890 |
| Abonnements d'élèves, étudiants et apprentis | 387 |
| | <hr/> |
| | 22.324 ^M |

Ces évaluations représentent la perte nette de recettes, réduction faite du supplément de trafic apporté par l'ensemble des mesures tarifaires considérées. L'estimation ne saurait être que provisoire, le chiffre définitif devant vous être adressé avant le 15 Novembre comme le précise l'article 30bis de la Convention.

Il n'a pas été tenu compte du crédit relatif aux transports des agents des Contributions indirectes et des douanes qui doit figurer, comme les années précédentes, au budget du Ministère des Finances.

b*) Sommes à verser par la S.N.C.F. au Trésor en 1953, au titre :

H. Reuleaux

| | |
|---|---------------------|
| a - des charges du capital industriel de l'ancien réseau de l'Etat arrêté au 31/12/1910 | 35 ^M 295 |
| b - des frais de service des obligations amortissables émises pour le compte de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat | ndant |
| c - des charges de capital de l'ancien Réseau d'Alsace et de Lorraine | 54 ^M 986 |
| | |

Comme je vous l'avais déjà signalé par mes lettres précédentes, notamment la lettre D 651/13 du 29 Mai 1951, relatives au budget primitif des exercices 1948 à 1952, les renseignements concernant les sommes à payer par l'Etat doivent être complétés par le montant des frais de service des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest, lesquels sont à inscrire au budget du Ministère des Finances.

Pour 1953, il y a lieu de prévoir une somme de 3^M6 à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

(s) Pierre KISSIER

973

D 631/18

COPIE : SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS
(Sec du Budget et des Contrôles)
M. le Directeur Général
M. BOYAUX
M. DUGAS
SECRETARIAT DU CONSEIL
Service F

B. N. C. F.
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
ET DES FINANCES
11 JUIN 1951
1038
BUREAU TR. COURRIER

29 Mai 1951

BUREAU de LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
No 17.049

17049

Monsieur le Ministre,

Par lettre en date du 24 Avril 1951 (Direction Générale des Chemins de fer et des Transports - 1er Bureau), vous avez bien voulu me demander divers renseignements en vue de la préparation du projet de budget de l'Etat de 1952.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien trouver, ci-après, les réponses aux questions ainsi posées :

- 1°- Dépenses d'études et travaux à rembourser, le cas échéant, en capital par l'Etat 50 M.
(Etablissement d'un embranchement reliant la ligne de l'Estaque à la Joliette à la future gare de MOUREPIANS - Projet approuvé au point de vue technique le 18 Septembre 1942 - N° du projet 50.251 - Convention approuvée le 5 Mars 1949 par le Ministère des Travaux Publics et des Transports).
- 2°- Sommes à payer par l'Etat du 1er Janvier au 31 Décembre 1952, au titre des rentes et pensions acquises avant le 11 Novembre 1918 sur l'ancien Réseau AL 47 M. 5
- 3°- Montant de l'indemnité compensatrice à payer par l'Etat en 1952 au titre de la Convention franco-sarroise du 3 Mars 1950 500 M.
Cette évaluation calculée sur la base du trafic et des tarifs actuels pourra être modifiée en fonction de l'évolution du trafic et des aménagements tarifaires qui interviendraient en 1952.
- 4°- Montant de l'indemnité à payer par l'Etat pour compenser certaines réductions de tarifs voyageurs :

Monsieur le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme,
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports.

M

| | |
|---|----------|
| - Militaires et marins | 7.230 M. |
| - Familles nombreuses | 2.503 M. |
| - Réformés de guerre | 1.009 M. |
| - Abonnements de travail | 4.214 M. |
| - Prisonniers | 100 M. |
| - Visites aux tombes militaires ... | 86 M. |
| - Voyage annuel des titulaires de la carte des économiquement faibles | 339 M. |
| - Retraités, Veuves de guerre non remariées, orphelins de guerre | 637 M. |
| - Contributions indirectes et douanes | 418 M. |
| - Billets populaires de congés annuels | 1.737 M. |
| - Abonnements ordinaires de pro- che banlieue..... | 473 M. |

13.740 M.

Ces évaluations représentent la perte nette de recettes, déduction faite du supplément de trafic apporté par l'ensemble des mesures tarifaires considérées.

Le crédit relatif au transport des agents des Contributions Indirectes et des douanes qui, en 1951, figure au budget du Ministère des Finances a été maintenu dans l'évaluation ci-dessus.

Cette estimation ne saurait être que provisoire, le chiffre définitif devant vous être adressé avant le 15 Novembre comme le prévoit l'article 20bis de la Convention.

Il serait d'ailleurs hautement désirable que soit réunie le plus tôt possible une Conférence comprenant des représentants de votre Département, du Ministère des Finances et de la S.N.C.F. pour fixer les modalités du calcul des charges supportées par la S.N.C.F.

5°- Sommes à verser par la S.N.C.F. au Trésor en 1952 au titre :

- a) des charges du capital industriel de l'ancien réseau de l'Etat arrêté au 31 Décembre 1910 35M685
- b) des frais de service des obligations amortissables émises pour le compte de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat néant
- c) des charges de capital de l'ancien réseau d'ALSACE et de LORRAINE 54M986

Comme je vous l'avais déjà signalé par mes lettres D 631/14 du 22/5/47, D 631/15 du 11/6/1948, D 631/16 du 2/6/49, D 631/17 du 20/6/50, relatives au budget primitif des exercices

1948 à 1951, les renseignements concernant les sommes à payer par l'Etat doivent être complétés par le montant des frais de service des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.

Pour 1952, il y a lieu de prévoir une somme de 2 M. 8 à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

(s) Pierre FISSIER

wt 28451

COPIE : SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

(Service du Budget et des Contrôles)
Projet de réponse à la signature
de M. le Président du Conseil
d'Administration

813 / Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

S. N. C. F.
SOCIÉTÉ NATIONALE GÉNÉRALE
ET DES FINANCES

"recommandé"

27/4/51

1er Bureau

24 MAI 1951

(s) PORCHEZ
Monsieur le Directeur Général
Monsieur BOYAUX
Monsieur BOURREL
Monsieur LAGNAGE
Service F
Secrétariat du Conseil

Prière de rappeler
le N° 135/5

D. 631/18

PARIS, le 24 Avril 1951

1704

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
des TRANSPORTS et du TOURISME

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer Français

OBJET : Projet de budget de l'exercice 1952.

En vue de la préparation du projet de budget de 1952,
je vous prie de me faire connaître, de toute urgence, vos
prévisions en ce qui concerne :

- 1°- les dépenses d'études et travaux à rembourser, le cas échéant, en capital par l'Etat,
- 2°- les sommes à payer par l'Etat du 1er Janvier au 31 Décembre 1952, au titre des rentes et pensions acquises avant le 11 Novembre 1918 sur l'ancien réseau A.L.;
- 3°- le montant de l'indemnité compensatrice à payer par l'Etat en 1952 au titre de la Convention franco-sarroise du 3 Mars 1950,
- 4°- le montant de l'indemnité à payer par l'Etat en 1952 pour compenser certaines réductions de tarifs voyageurs,
- 5°- les sommes à verser par la Société Nationale au Trésor en 1952, au titre :

....

29
Régis - 1 - 9/5/51
R
M. Porchez
Le service B ne
vous demande plus aucun
renseignement à ce
titre, conformément
à notre lettre Fig. 148
du 5 mai 1949.

Boas do dia 1704
Le renseignement ci-dessus
a été fourni téléphoniquement
17/5

EgM

a) des charges du capital industriel de l'ancien réseau de l'Etat arrêté au 31 Décembre 1910,

b) des frais de service des obligations amortissables émises pour le compte de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat;

EgM

c) des charges de capital de l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine.

Pour le Ministre et par Délégation
Le Secrétaire Général
aux Travaux Publics

(s) E. DORGES

5 MAI 1949

Service de la Comptabilité
 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 Générale et des Finances
 XXXXX

eg4
 XXXXX

Monsieur le Directeur du Service du
 Budget et des Contrôles

49 xx

xx 49

V/Réf : Note Bm N° 3704 du 8 Mai 1947 .-
Objet : Préparation du budget de l'Etat de 1950.

Feg4 n° 148

Comme suite à votre note citée en référence, j'ai l'honneur de vous indiquer, ci-après, les prévisions budgétaires, incombant à mon Service, concernant les sommes à verser par la S.N.C.F. au Trésor, en 1950, aux titres suivants :

| | |
|--|----------|
| - Charges du capital industriel de l'ancien Réseau de l'Etat arrêté au 31 Décembre 1910 | 35 M 685 |
| - Charges du capital de l'ex-A.L. : Plus value acquise par le réseau de 1871 à 1918 | 40 M 528 |
| Avances consenties par le Trésor pour la couverture des dépenses d'établissement du réseau | 14 M 458 |
| | <hr/> |
| | 54 M 986 |

La loi n° 48.1437 du 14 Septembre 1948 ayant supprimé intégralement le prélèvement de 10%, ces charges ne doivent plus, théoriquement, subir de modifications jusqu'aux derniers règlements, échéant respectivement en 1956, 1954 et 1976 .

Dans ces conditions, je pense que vous serez d'accord pour considérer ces indications comme valables pour les échéances futures, sauf avis contraire de ma part.

Le Chef du Service,

Signé G Thomas

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET
DU BUDGET

17049

Décret N° 50-897 du 2 août 1950 relatif aux attributions
du ministre des finances et du ministre du budget.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires éco-
nomiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 24 novembre 1945, relative aux attributions des
ministres et à l'organisation des ministères ;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres
du Gouvernement ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décète :

Article 1er - Les attributions respectives du ministre des
finances et du ministre du budget sont fixées comme suit :

Sont placés sous l'autorité du ministre du budget : la direc-
tion générale des impôts, la direction générale des douanes et droits
indirects, la direction générale du service d'exploitation des tabacs
et des allumettes, la direction du budget, le service des domaines,
le service des alcools, le service des laboratoires, ainsi que les
services et organismes qui leur sont rattachés.

Sont placés sous l'autorité du ministre des finances, les
directions et services relevant actuellement de ce ministère qui ne
sont pas visés à l'alinéa précédent.

En outre, sont de la compétence du ministre des finances les
affaires de séquestre et les affaires de confiscations des profits
illicites.

Article 2 - Le ministre des finances et le ministre du budget
signent tous actes, arrêtés ou décisions concernant les matières en-
trant dans leurs attributions respectives ainsi que ceux qui sont re-
latifs à la gestion, en personnel et en matériel, des administrations
respectivement placées sous leurs ordres.

Ils contresignent conjointement les lois et décrets relatifs
aux mêmes objets.

.....

Article 3 - Dans tous les cas où les lois ou règlements actuellement en vigueur prévoient la participation ou la représentation du ministre des finances dans des commissions ou organismes de toute nature, le ministre du budget est substitué, dans la limite de ses attributions telles qu'elles sont définies à l'article premier ci-dessus, au ministre des finances pour assurer cette participation, ou cette représentation. Les représentants du ministre des finances nommément désignés avant la publication du présent décret continueront à siéger valablement dans ces commissions ou organismes jusqu'à ce qu'ils aient été éventuellement remplacés.

Article 4 - Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au JOURNAL OFFICIEL de la République Française.

Fait à Paris, le 2 août 1950

R. PLEVEN

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des finances et des affaires économiques

Maurice PETSCHÉ

Le ministre du budget

Edgar PAURE

28 JUN 1945

S.N.C.F.

Service de la Comptabilité
générale et des
Finances

Monsieur le Directeur
du Service du BUDGET

F2 CGe 3 N° 1479

REF : Votre lettre B° 2903 du 3 Mai 1945

OBJET : Préparation du budget de l'Etat de 1946

Comme suite à votre lettre référencée ci-dessus, j'ai l'honneur de vous faire connaître les prévisions pour 1946, en ce qui concerne :

1°- les sommes à verser par la S.N.C.F. au Trésor en 1946

- | | |
|---|----------|
| a) Charges du capital industriel de l'ancien Réseau Etat arrêté au 31 Décembre 1910 | 35 M 685 |
| b) Frais de service des obligations amortissables émises pour le compte de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat | Néant |
| c) Charges de capital de l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine | 53 M 850 |
| d) Produit du placement des fonds de réserve constitués sous le régime de la Convention de 1921, par prélèvement sur des primes revenant aux réseaux de l'Etat et d'Alsace et de Lorraine | Néant |

2°- les sommes à payer par l'Etat du 1er Janvier au 31 Décembre 1946

- | | |
|--|-----------|
| a) Indemnité compensatrice allouée en vertu de la loi du 3 Août 1927 aux Agents et ouvriers des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine et de l'Est | Néant (1) |
| b) Rentes et pensions acquises avant le 11 Novembre 1918 sur l'ancien réseau AL. | |

.....

(1) Indemnité supprimée à dater du 1er Février 1945
(Lettre Ph 183 du 6 Juin 1945)

En dehors de l'annuité de 2 M 158

le Service des Retraites évalué, sur les bases de 1940,
à 3.000.000 par trimestre, soit 12 M
le montant des arrérages de pensions à régler en 1946.

En ce qui concerne les rentes accidents, ce Service se déclare,
faute d'éléments, dans l'impossibilité d'en déterminer le montant.

(Ci-joint copie de la Note de la Caisse des Retraites)

*Le Chef du Service de la
Compte et des Finances
Signé: Bernard*

N°/RH-23-6-45

Paris, le

S.N.C.F.

26 JUIN 1945

Service de la
Comptabilité générale
et des Finances

Monsieur le Directeur

du Service du B U D G E T

F2 CGe 3 N° 1516

OBJET : allocation supplémentaire de replie-
ment

REF : M. lettre F2 CGe 3 N° 1479 du 23
Juin 1945

Par lettre référencée ci-dessus, je vous
ai fait connaître nos prévisions de recettes
et de dépenses pour la préparation du Budget
de l'Etat de 1946.

A toutes fins utiles, je vous signale
qu'aux termes des dépêches ministérielles
RC/AL 13 des 8 Janvier et 2 Décembre 1943, la
S.N.C.F. règle, pour le compte de l'Etat, aux
Agents originaires de la Sous-Direction de
Strasbourg, une allocation supplémentaire de
replie-

Les sommes avancées à ce titre s'élèvent,
au 31 Décembre 1944 à F 71.205.164,3
au 30 avril 1945 à F 77.219.242,3

Le Chef de S.^{ce} de la
S.N.C.F. et des Finances
Supr. G. Thomas

Prévision de versement à effectuer au Trésor en 1946
au titre de produit des placements du fonds de réserve
des primes des réseaux AL et Etat :

Néant.

Aucun dividende ne sera distribué en 1945 par les 9^{tes} filiales
en cause

PROVISIONS ET RENTES ACCIDENTS

REMBOURSABLES PAR LE TRESOR

En l'absence de renseignements précis, les prévisions pour 1946 ont été déterminées comme suit :

1°- Pensions et rentes accidents -

Montant des dépenses du 3^{ème} trimestre
1940 (dernier connu), soit 1 M 790

Pour tenir compte de la majoration des retraites, ce chiffre a été affecté du coefficient 2,2 ce qui donne :

$$1\text{ M }790 \times 4 \times 2,2 = 15,752$$

Pour tenir compte des décès ayant pu survenir pendant la période 1940-1945

Ce chiffre a été ramené à 13 M

2°- Annuité de remboursement des pensions et rentes accidents réglées du 1-10-32 au 31-12-1933

2,2

15,2

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHÉMINES DE FER FRANÇAIS

Paris, le 28 Mai 1945
11, rue de Château-Landon (10^e)
Téléphone : Nord 77-23

Service des Retraites

R. C. Seine n° 276.448 B

3^{ème} Division
3^{ème} Bureau
Comptabilité

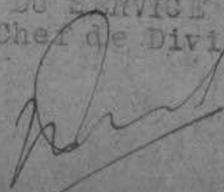
Monsieur le Chef de
la Subdivision
des Ecritures générales
de la Comptabilité Générale
(Bureau de la Liquidation)

En réponse à votre note F²CGe 3
n° 1.421 du 14 courant, j'ai l'honneur de
vous faire connaître que les arrérages de
pension A.L. remboursables par le Trésor
qui seront payés en 1946 s'élèveront appro-
ximativement chaque trimestre à
3.000.000 frs, en admettant que le nombre
total des pensionnés soit sensiblement
le même qu'en juillet 1940, dernière
échéance constatée dans nos écritures.

En ce qui concerne les rentes acci-
dents, il ne nous est pas possible de
déterminer le montant total des arrérages
à payer en 1946, du fait qu'avant le
1^{er} juillet 1940, les arrérages de dette
nature étaient suivis et mis en paiement
par le Service du Contentieux de Strasbourg.

Pour ceux des titulaires restés en
France, leur montant trimestriel s'élève
actuellement à 55.000 frs environ.

Pr. LE CHEF DU SERVICE DES RETRAITES,
Le Chef de Division,



MP/HH-II-5-45
S. N. C. F.

SERVICE DE LA
COMPTABILITE GENERALE
ET DES FINANCES

Division Centrale
de la Comptabilité Générale
Subdivision des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

49, RUE DE LONDRES
PARIS-8.

F2 CCe 3 n° 1421

Paris, le 14 MAI 1945

Monsieur le Chef
du Service des RETRAITES

OBJET : Prévisions de dépenses pour
1946, remboursables par
l'Etat.

En vue de la préparation du projet de
Budget de l'Etat de 1946, je vous serais
obligé de me faire connaître, de toute ur-
gence, les sommes que vous envisagez de
payer au cours de l'exercice 1946, au titre
des rentes et pensions acquises avant le
11 Novembre 1918, sur l'ancien Réseau A.L.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Signé : ALADENISE

Vd.2

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

Paris le 12 JUIN 1945

1ère Division

N/Réf. Ph 194

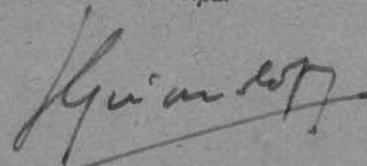
Monsieur le Chef du Service
de la Comptabilité Générale
et des Finances,

Par lettre F2 CGe 3 n° 1420 du
14 Mai 1945, vous m'avez demandé de
vous indiquer le montant des dépenses
envisagées pour l'exercice 1946 au titre
de l'indemnité compensatrice allouée
en vertu de la loi du 3 août 1927 aux
agents et ouvriers des chemins de fer
d'Alsace et de Lorraine.

Je vous informe que cette in-
dennité étant supprimée à dater du
1er février 1945 (ma lettre Ph 183 du
6 juin 1945) : il n'y aura pas de
dépenses à ce titre pour 1946.

/ LE DIRECTEUR,

L'Inspecteur Principal



PS.9.

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1ère Division

N/réf. Ph. 183

OBJET : Suppression
de l'indemnité compen-
satrice d'Alsace-Lorraine.

Paris, le 6 Juin 1945.

Messieurs les Directeurs des Régions,
Messieurs les Directeurs des Services Centraux,

Une circulaire du Ministre des Finances en date du
15 mars 1945 a prescrit la suppression à partir du 1er
février 1945 de l'indemnité compensatrice d'Alsace-Lorraine.

En conséquence, l'indemnité compensatrice attribuée aux agents originaires des
départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (y compris les agents mutés
avant la guerre hors de ces départements), est supprimée à compter du 1er février
1945.

Une instruction ultérieure fera connaître dans quelles conditions sera effec-
tuée la reprise des sommes payées au titre de l'indemnité compensatrice depuis le
1er février 1945.

Le Directeur,

Envoyé à Monsieur le Chef du Service de la
Comptabilité Générale et des Finances



MP/HH-II-5-45

Paris, le

14 MAI 1945

S.N.C.F.

Service de la comptabilité
Générale et des Finances

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel

F2 CGe 3 N° 1410

OBJET : Prévisions de dépenses pour 1946

En vue de la préparation du projet de Budget de l'Etat de 1946, le Service du Budget nous demande, entre autres renseignements, de lui faire connaître d'urgence, les sommes à payer par l'Etat, du 1er Janvier au 31 Décembre 1946 au titre :

- Indemnité compensatrice allouée en vertu de la loi du 3 Août 1927 aux Agents et ouvriers des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine et de l'Etat

Je vous serais obligé de me faire connaître les dépenses envisagées à ce titre pour l'exercice 1946.

*Le Chef du Sec. de la S. N. C. F.
et des F. C.*

Signé : ALADENIS

S.N.C.F.

 Service de la
 Comptabilité Générale
 et des Finances

Division Centrale
 des Finances

Fl Cf1 1661..

Réf. : Note n° B9 2908 du
 5-5-1945 du Service du
 Budget

Objet : Préparation du Budget de
 l'Etat de 1946.

Monsieur le Chef de la Division
 Centrale de la Comptabilité Générale
 (Subdivision des Ecritures Générales)

Veillez trouver ci-dessous les renseignements
 du ressort de ma Division à fournir au Service du
 Budget pour la préparation du Budget de l'Etat de
 1946 :

1^{re} Sommes à verser par la S.N.C.F. au Trésor
 en 1946 au titre :

a) des charges du capital industriel de l'ancien
 réseau de l'Etat arrêté au
 31 Décembre 1910 35 M 685

 c) des charges du capital de l'ancien
 réseau d'Alsace et de Lorraine 53 M 850

2^{es} Sommes à payer par l'Etat du 1er Janvier
 au 31 Décembre 1946 au titre :

b) des rentes et pensions acquises
 avant le 11 Novembre 1918 sur l'an-
 cien réseau d'Alsace et de Lorraine 2 M 158

Le Chef de la Division Centrale des Finances,

J. Guen

ML. 3/5/45 AG.

S.N.C.F.

Service du Budget

B° 2.908

URGENT

3 mai 1945.

S. N. C. F.
Sec de la Compt. G. et C. G.
444
168
4 MAI 1945

Monsieur le Chef de la Division
Centrale de la Comptabilité Générale.

En vue de la préparation du projet de budget de l'Etat de 1946, je vous prie de me faire connaître, de toute urgence, les renseignements suivants qui nous sont demandés par le Ministre des Travaux Publics et des Transports :

1°) Les sommes à verser par la S.N.C.F. au Trésor en 1946 au titre :

- a) des charges du capital industriel de l'ancien réseau de l'Etat arrêté au 31 décembre 1910;
- b) des frais de service des obligations amortissables émises pour le compte de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat;
- c) des charges de capital de l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine;
- d) des produits du placement des fonds de réserve constitués sous le régime de la Convention de 1921, par prélèvement sur des primes revenant aux réseaux de l'Etat et d'Alsace et de Lorraine.

2°) Les sommes à payer par l'Etat du 1er janvier au 31 décembre 1946 au titre :

- a) de l'indemnité compensatrice allouée en vertu de la loi du 3 août 1927 aux agents et ouvriers des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine et de l'Est;
- b) des rentes et pensions acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau A.L.

Le Directeur du Service du Budget,

Raymond Bouleau

affairé chef
Dié
Commissaire
Raymond

3 mai 1945

SERVICE DU BUDGET

N° B° 2.908

Monsieur le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale

En vue de la préparation du projet de budget de l'Etat de 1946, je vous prie de me faire connaître, de toute urgence, les renseignements suivants qui nous sont demandés par le Ministre des Travaux Publics et des Transports :

1° - Les sommes à verser par la S.N.C.F. au Trésor en 1946 au titre :

- A (
- a) des charges du capital industriel de l'ancien Réseau de l'Etat arrêté au 31 décembre 1910,
 - b) des frais de service des obligations amortissables émises pour le compte de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat,
 - c) des charges de capital de l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine;
 - d) des produits du placement des fonds de réserve constitués sous le régime de la Convention de 1921, par prélèvement sur des primes revenant aux Réseaux de l'Etat et d'Alsace et de Lorraine.

2° - Les sommes à payer par l'Etat du 1er janvier au 31 décembre 1945 au titre :

- a) de l'indemnité compensatrice allouée en vertu de la loi du 3 août 1937 aux agents et ouvriers des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine et de l'Est;
- b) des rentes et pensions acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau A.L.

Le Directeur du Service du Budget,

Copie transmise
à Monsieur le Chef du Service des Titres
en lui demandant de vouloir bien faire
parvenir d'urgence à la Comptabilité Générale les
renseignements réclamés en A.

LE CHEF DES SUBDIVISIONS
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

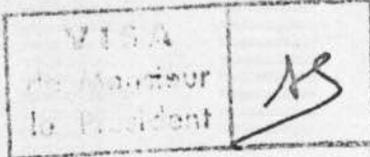
Cette lettre n'a pas été expédiée
le § A étant devenu sans objet
par suite de la reprise par
la S.N.C.F. du service des titres
de l'ancien réseau Etat -
(Alger, Roubaix, (Tronoy) et Lezignan)
- 10/5/45 -

Projet de Budget

1967

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE de l'EQUIPEMENT



PARIS, LE 5 FEV 1966 244, BOULEVARD SAINT-GERMAIN (VII^e) TÉL. : LITTRÉ 46.40 - 50.10

DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES.

Service des Chemins de fer.

Division des Affaires Statutaires et Financières.

Le MINISTRE

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer français.

88, rue St-Lazare - PARIS (9^e)

Copie

Copie à (M. Michel) le 15/2/66 ep 3 Copie par H'3

REFERENCE: : F-I. 375.4 Original adresse 9/2/66



BUDGET OBJET DE RÉPONSE A LA SIGNATURE DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : Projet de budget de 1967.

En vue de la préparation du projet de budget de 1967, je vous prie de me faire connaître, de toute urgence, et au plus tard pour le 20 février 1966, vos prévisions en ce qui concerne :

- 1° - les dépenses d'études et travaux à rembourser, le cas échéant, en capital par l'Etat;
- 2° - les sommes à payer par l'Etat du 1er janvier au 31 décembre 1967, au titre des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace Lorraine;
- 3° - les charges des emprunts émis en couverture des déficits d'exploitation;
- 4° - le montant de l'indemnité à payer par l'Etat en 1967 pour compenser certaines réductions de tarifs voyageurs;
- 5° - le montant de l'indemnité compensatrice à payer éventuellement par l'Etat en 1966 en application de l'art. 18 ter de la Convention du 31 août 1937;
- 6° - le montant de la subvention d'équilibre pour 1967, en y incluant notamment le coût des bonifications de campagne et le cas échéant le montant de l'indemnité compensatrice pour refus de majoration de tarifs;

Copie. M. le Directeur Général. M. le Secrétaire Général M. Lefort M. Bernard M. V. O. C. P. F. S. G. du CA

.../....

- 7° - le montant pour 1967 de la contribution de l'Etat :
- a) aux dépenses d'entretien de l'infrastructure (art. 19 de la Convention du 31 août 1937);
 - b) au gardiennage de certains passages à niveau (art. 19 bis);
 - c) aux dépenses des retraites (art. 19 quater);
- 8° - le montant des sommes à verser en 1967 par la S.N.C.F. au titre de la garantie des retraites :
- des agents français des Etablissements publics; Offices et Sociétés concessionnaires du Maroc et de Tunisie;
 - des anciens agents de la Société Nationale des Chemins de fer algériens;
- 9° - le montant des dépenses de reconstitution à payer par l'Etat en 1967;
- 10° - les sommes à verser par la Société Nationale au Trésor en 1967 (charges de capital de l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine notamment).

Vous voudrez bien m'adresser vos propositions, accompagnées de toutes justifications utiles, en double exemplaire.

Pour le Ministre et par délégation
L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Adjoint au Directeur des Transports Terrestres



P. JOSSE

A N N E X E

---oOo---

Les hypothèses suivantes sont à retenir en ce qui concerne :

- 1° - les prix : stabilité pour les prix industriels et hausse de 2 % pour les services par rapport aux prix retenus pour l'établissement du budget de 1966;
- 2° - les tarifs : par rapport aux tarifs actuellement proposés, hausse moyenne de 2 crans et de 3 crans sur les marchandises;
- 3° - les salaires : majoration de la masse salariale à effectifs constants de 4,8 % par rapport à 1966.